

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pemes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux.
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le 1^{er} octobre 2010 à 16H00 heures, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie d'Alincthun (62142), procède à l'audition de Monsieur Jean PICQUE, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique a été prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Alincthun entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire 20 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune d'Alincthun, sans pour autant en avoir délibéré ni émis d'avis. Un **AVIS REPUTE FAVORABLE** au projet à donc été retenu.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme PICQUE Jean, je suis maire de la commune d'Alincthun (62142).

J'habite la commune d'Alincthun depuis 1970,

Je suis membre du conseil municipal depuis 1977,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2002,

Je n'ai jamais connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune, le village étant situé au point haut de 2 bassins versants, celui du Wimereux et celui de la Liane.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : Oui.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : Oui.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Favorable par principe mais sans délibération, car très peu concerné.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : Non.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse : Oui, sans avoir fait évoluer le zonage, ma commune étant très peu concernée.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Oui, par le biais du Conseil Municipal, sans aucun retour des habitants.

Question 7 : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : Oui je pense.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ? quels dégâts et à quels endroits ?). Quels sont les points les plus vulnérables sur votre commune (ruissellement)

Réponse : Zonage en cohérence avec les événements survenus. Pas de point vulnérable constaté sur la commune, peu concernée par les inondations.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?
Lesquels ?

Réponse : Non compte-tenu de la situation du village en point haut.

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? aura t'il un impact financier pour les administrés ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

Réponse : Non aucun.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes touchées...

Réponse : Non concerné sur ma commune.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : le PCS existe déjà, et annexé au PLUi en cours.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? Je n'ai rien à ajouter de particulier.

Fait et clos à Alincthun 01/10/2020 à 16 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO



Mr Jean PICQUE



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alinethun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le West, Maninghen-Herne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant Wimereux
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le 28 septembre 2020 à 14 heures, je soussigné GILLIO Patrice, Commissaire Enquêteur désigné, me trouvant en mairie de Bellebrune (62142), procède à l'audition de Monsieur Christophe Guche, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Bellebrune entre dans le périmètre du plan de prévention et se trouve donc concernée par l'enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 19 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Bellebrune n'a pas délibéré sur le projet, il a donc été retenu un **AVIS REPUTE FAVORABLE** au projet. Cet avis est annexé aux registres d'enquête mis en place dans les mairies désignées lieux de permanences.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme GUCHE Christophe, je suis maire de la commune de Bellebrune.

J'habite la commune de Bellebrune depuis 48 ans,

Je suis membre du conseil municipal depuis 2001,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2014,

J'ai connu des épisodes d'inondation notamment en 2012.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : Oui.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : Non.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Pas d'avis donc réputé favorable

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : Non.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ?

Réponse : Non car pas concerné directement.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Informé une ferme à proximité du Wimereux.

Question 7 : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : Oui je pense.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés ?

Réponse : Oui.

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?

Réponse : Non

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? aura t'il un impact financier pour les administrés ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

Réponse : Non

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes touchées ?

Réponse : Pas d'avis concernant ma commune.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : Existant mais à réactualiser.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? : NON

Fait et clos à Bellebrune le 28 septembre 2020 à 14 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO



Le Maire
Mr Christophe GUCHE



NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité lui revient (cf le DICRIM de la ville de Lille)

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le Décret 90-918 du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux.
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le 30 Octobre 2020 à 15 heures, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de BELLE ET HOULLEFORT (62142), procède à l'audition de Monsieur Michel DUFAY, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Belle et Houllefort, entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 19 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Belle et Houllefort, n'ayant pas délibéré dans le délai accordé de deux mois, il a été retenu un **AVIS REPUTE FAVORABLE** au projet.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme DUFAY Michel, je suis maire de la commune de Belle et Houlefort.

J'habite la commune de Belle et Houlefort depuis 1981,

Je suis membre du conseil municipal depuis 1989,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2014,

J'ai connu des épisodes d'inondation notamment en 2014, 2015, 2016, 2017. La commune est intervenue à plusieurs reprises pour limiter les dégâts au niveau de la maison de retraite.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : OUI.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : OUI, partiellement, je connaissais déjà le projet.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Avis favorable, sans délibération spécifique.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le registre d'enquête ?

Réponse : NON.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ? Quels retours en avez-vous ?

Réponse : OUI, participation pour délimitation des zonages.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Réponse : NON, pas de manière formelle.

Question 7 : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : OUI, je pense. Information communale effectuée en plus.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés

Réponse : OUI, zonage cohérent.

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?

Réponse : NON.

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ?

Réponse : NON.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes impactées...

Réponse : OUI, à condition que ces financements soient mis en œuvre rapidement.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : Le PCS existe, il devra éventuellement être adapté.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? NON.

Fait et clos à Belle et Houlefort, le 30 octobre 2020 à 15 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO



Mr Michel DUFAY



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux.
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement :
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le 09 novembre 2020 à 10H30, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de Boursin (62132), procède à l'audition de Monsieur Claude KIDAD, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Boursin entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 19 décembre 2020, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Boursin n'ayant pas délibéré dans le délai de deux mois accordés pour émettre son avis, il a été retenu **AVIS REPUTE FAVORABLE** au projet.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme KIDAD Claude, je suis maire de la commune de Boursin.

J'habite la commune de Boursin 41 ans,

Je suis membre du conseil municipal depuis 2014,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2014,

J'ai connu des épisodes d'inondation uniquement dues aux ruissellements en 2016, avec débordements de 2 affluents ruisseaux du Wimereux.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : OUI.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : OUI.

Question 3 : Quel avis le Conseil Municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Après discussions en réunions de travail le CM a été correctement informé du projet.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : NON.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ? Quels retours en avez-vous ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse : OUI. Participation générale à la définition des zonages.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Information informelle au cours des différents contacts avec la population.

Question 7 : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : OUI.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ? quels dégâts et à quels endroits ?).

Réponse : Zonage en cohérence.

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ? Si oui, lesquels ?

Réponse : NON.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? aura t'il un impact financier pour les administrés ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

Réponse : NON.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes impactées...

Réponse : NON, à voir toujours en fonction des moyens de chacun.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : Le PCS existe déjà, mais devra être réactualisé.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? Oui : rien ne peut se réaliser sans cohérence générale le long du cours d'eau et avec une mutualisation des moyens.

Fait et clos à Boursin le 09 novembre 2020 à 11H30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO



Mr Claude KIDAD



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant du Wimereux.
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-o-o-o-o-o-o-o-

Le 06 Octobre 2020 à 14 heures, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de Colembert (62142), procède à l'audition de Monsieur Etienne MAES, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Colembert entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 19 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Colembert en date du 10 février 2020, celui-ci a émis DES RESERVES au projet. Cet avis est annexé aux registres d'enquête mis en place dans les mairies désignées lieux de permanences.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme MAES Etienne, je suis maire de la commune de Colembert.

J'habite la commune de Colembert depuis plus de 30 ans,

Je suis membre du conseil municipal depuis 25 ans,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2014,

Je n'ai pas connu d'épisodes d'inondation.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : OUI.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : OUI.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations émises le 15 mars 2019 et rappelées dans l'avis au Préfet du 17 février 2020 (délibération du 17/02/2020)

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : OUI.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ? Quels retours en avez-vous ? Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

Réponse : OUI, pas de prise en compte dans le projet des remarques formulées par le CM.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : OUI, retours des propriétaires concernés conformes à l'avis du CM.

Question 7 : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : OUI globalement.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

Réponse : Zonage global correspondant à la réalité du terrain, cependant il nécessite d'être actualisé au regard des modifications apportées sur le terrain (création d'infrastructures routières). Pas de gros points vulnérables.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?
Lesquels ?

Réponse : NON.

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? aura t'il un impact financier pour les administrés ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...
Réponse : NON, pas concerné.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes impactées.

Réponse : Non concerné.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : La commune a déjà rédigé un PCS en 2012, actualisé en 2014 et en 2020.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? NON.

Fait et clos à Colembert le 06 octobre 2020 à 15 heures.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO



Mr Etienne MAES



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient (cf le DICRIM de la ville de Lille)

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alinchun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux...
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le 09 Octobre 2020 à 09 heures, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de Conteville les Boulogne (62126), procède à l'audition de Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Conteville les Boulogne entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Conteville les Boulogne, en date du 12 février 2020, il a été émis un **AVIS FAVORABLE** au projet. Cet avis est annexé aux registres d'enquête mis en place dans les mairies désignées lieux de permanences.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme TAUBREGEAS Jean-Renaud, je suis maire de la commune de Conteville les Boulogne.

J'habite la commune de Conteville les Boulogne depuis 58 ans,

Je suis membre du conseil municipal depuis 1998,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2014,

J'ai connu des épisodes d'inondation notamment en 2016. D'ailleurs la commune est intervenue avec le concours des agriculteurs et riverains pour limiter les dégâts.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : OUI ainsi que mon premier adjoint Mr Chaussoy.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : OUI.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : FAVORABLE.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : NON.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse : OUI, le zonage a pu évoluer en fonction de nos remarques émises dans les groupes de travail.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : La commune n'a fait aucune communication particulière sur le projet. Cependant, nous avons échangé régulièrement avec les administrés sur le sujet au fil de nos rencontres.

Question 7 : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : Oui je pense, l'État a bien communiqué.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés (la dernière fois c'était quand ? quels dégâts et à quels endroits ?). Quels sont les points les plus vulnérables sur votre commune (ruissellement).

Réponse : Oui, le zonage est cohérent sur le dossier soumis à l'enquête, notamment, avec la prise en compte de nos remarques au cours de nos réunions de travail.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?

Réponse : NON.

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? aura t'il un impact financier pour les administrés ?

Réponse : Le règlement est contraignant mais nécessaire, cependant son interprétation semble quelquefois trop exigeante dans le cadre de l'instruction des demandes « Droit des Sols ».

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes impactées...

Réponse : Pas d'avis particulier.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : La commune a en effet rédigé un PCS. Ce dernier sera éventuellement mis à jour.

Fait et clos à Conteville les Boulogne le 09 Octobre à 10 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO

Mr Jean-Renaud TAUBREGES

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient (cf le DICRIM de la ville de Lille)

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le West, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux.
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement :
« *Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :*
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »

-0-0-0-0-0-0-0-

Le 30 Octobre 2020 à 16 heures, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de Le West (62142), procède à l'audition de Monsieur Philippe Demolliens, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Le West entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 19 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Le West, n'ayant pas délibéré dans le délai de deux mois accordés pour émettre son avis, il a été retenu un **AVIS REPUTE FAVORABLE** au projet.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme DEMOLLIENS Philippe, je suis maire de la commune de Le Wast.
J'habite la commune de Le Wast depuis 1973,
Je suis membre du conseil municipal depuis 1995,
J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2020,
J'ai connu des épisodes d'inondation depuis toujours. La commune est intervenue quelquefois pour limiter les dégâts et sécuriser.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : NON, c'était mon prédécesseur, mais je suis au courant du projet.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : OUI.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Avis favorable.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : NON, le Wimereux n'est pas la cause principale des inondations.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ?

Réponse : NON, c'était mon prédécesseur.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : NON, c'était mon prédécesseur.

Question 7 : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : OUI, je pense.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés.

Réponse : OUI tout à fait cohérent.

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?
Lesquels ?

Réponse : NON.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? aura t'il un impact financier pour les administrés ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...
Réponse : NON, peu concerné.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes impactées.
Réponse : OUI adaptés.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?
Réponse : Le PCS est en cours d'élaboration.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? NON, commune peu concernée par les inondations ou débordements du Wimereux.

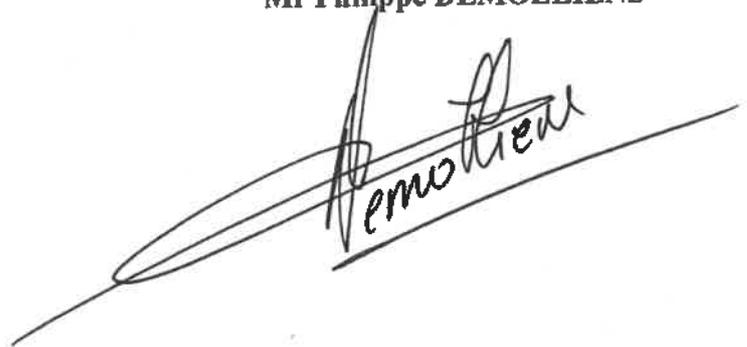
Fait et clos à Le Wast le 30 octobre 2020 à 17 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO



Mr Philippe DEMOLLIENS



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux...
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-

Le 06 octobre 2020 à 10 heures, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de Maninghen-Henne, procède à l'audition de Monsieur Didier Béal, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Maninghen-Henne entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 19 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Maninghen-Henne n'ayant pas délibéré sur le projet dans le délai des 2 mois accordé pour émettre son avis, un AVIS REPUTE FAVORABLE a été retenu.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous n'étiez pas membre du Comité de Concertation (COCON) ni des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme BEAL Didier, je suis maire de la commune de Maninghen-Henne.

J'habite la commune de Maninghen-Henne depuis 35 ans,

Je suis membre du conseil municipal depuis 1995,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2020,

J'ai connu des épisodes d'inondation notamment en 1990, 2020 et 2013. Lors de la dernière crue la plus importante le fond de vallée était totalement inondé et les voies de communication complètement coupées.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet,

Réponse : OUI.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : OUI.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Le Conseil Municipal est favorable au projet évoqué à plusieurs reprises, sans pour autant en avoir délibéré expressément.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : NON, je connais le projet ainsi que le dossier.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ?

Réponse : NON. C'est l'ancien Maire qui a suivi ce dossier.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Réponse : Non, pas personnellement, mais l'ancien Maire a évoqué le sujet à plusieurs reprises.

Question 7 : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : OUI tout à fait.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés. Quels sont les points les plus vulnérables sur votre commune (ruissellement)

Réponse : OUI cohérent, cependant il y aura lieu à mon sens d'examiner la situation des parcelles AB 83 et 84, qui reçoivent les eaux de ruissellement descendant du village, pour les rendre partiellement inconstructibles, classées agricoles au PLUi.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?
Lesquels ?

Réponse : NON, aucun projet proche des zones potentiellement inondables.

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? aura t'il un impact financier pour les administrés ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

Réponse : NON.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes touchées...

Réponse : OUI pour aujourd'hui reste à voir après un incident majeur hors normes.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : La commune a en effet déjà rédigé un PCS. Ce dernier sera bien évidemment mis à jour avec une révision du PLUi.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? OUI : j'attire l'attention sur la nécessité de faire en sorte que les parcelles cadastrée AB 83 et 84, qui reçoivent toutes les eaux de ruissellement provenant du point haut du village, ne soit jamais classées constructibles ou partiellement.

Fait et clos à Maninghen-Henne, le 6 octobre 2020 à 10 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO



Mr Didier BEAL



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient (cf le DICRIM de la ville de Lille)

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux.
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le 09 Octobre 2020 à 14 heures, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de Pernes les Boulogne (62126), procède à l'audition de Monsieur Serge Quetu, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Pernes les Boulogne entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 12 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Pernes les Boulogne n'a pas délibéré sur le projet, il a donc été retenu un **AVIS REPUTE FAVORABLE** au projet de PPRI.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme QUETU Serge, je suis maire de la commune de Pernes les Boulogne.

J'habite la commune de Pernes les Boulogne depuis 45 ans,

Je suis membre du conseil municipal depuis 2001,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2020,

J'ai connu des épisodes d'inondation notamment en 2012.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : OUI, je n'étais pas le représentant de la commune, j'ai cependant assisté aux réunions de travail et de concertation en 2019 et 2020.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : OUI.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Le CM n'a pas délibéré, cependant il a été favorable au projet évoqué en mairie.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : NON.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse : NON, c'était l'ancien Maire, qui a fait évoluer le zonage à la marge.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Il n'y a pas eu de concertation spécifique sur la commune, cependant les administrés ont été informés lors de nos rencontres habituelles. Pas de retour particulier.

Question 7 : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : Oui je pense.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés ?

Réponse : Le zonage est tout à fait cohérent avec les hypothèses de calcul.

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?

Réponse : NON, les risques éventuels sont pris en comptes.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ?

Réponse : NON, pas concernés.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes impactés...

Réponse : OUI, mais pas particulièrement concerné sur la commune.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : La rédaction du PCS est en cours. Ce dernier sera éventuellement mis à jour.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? NON.

Fait et clos à Pernes les Boulogne le 09 Octobre à 14 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO



Mr Serge QUETU



NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient (cf le DICRIM de la ville de Lille)

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux.
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement :
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-

Le 15 Octobre 2020 à 11H45 , je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de PITTEFAUX (62126), procède à l'audition de Monsieur Patrick COPPIN, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Pittefaux entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 19 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Pittefaux n'ayant pas délibéré sur le projet dans le délai imparti de 2 mois, il a été retenu un **AVIS REPUTE FAVORABLE** au projet.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme COPPIN Patrick, je suis maire de la commune de Pittefaux.

J'habite la commune de Pittefaux 2001,

Je suis membre du conseil municipal depuis 2006,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2014,

Je n'ai pas connu d'épisodes très significatifs d'inondation sur la commune de Pittefaux.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : OUI tout à fait.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : NON, pas utile, ayant participé à la concertation.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : le Conseil Municipal n'a pas spécialement délibéré sur le projet, évoqué au cours des réunions et n'ayant pas reçu d'opposition particulière.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : NON, pas utile.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ? Quels retours en avez-vous ? Avez-vous fait évoluer le zonage ? Oui ? où ?

Réponse : OUI, j'en ai un retour très positif, j'ai pu faire évoluer le zonage, en demandant notamment le rajout d'une zone de ruissellement sur la commune.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Réponse : NON, les administrés étaient suffisamment informés par les membres du CM.

Question 7 : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : OUI, je pense.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés ?

Réponse : Pas tout à fait concernant les zones vertes de la rue du Souverain qui me paraissent un peu exagérées.

Patrick

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?
Lesquels ?

Réponse : NON, pas du tout.

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? aura t'il un impact financier pour les administrés ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

Réponse : NON, pas vraiment.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes touchées...

Réponse : NON, la commune n'est pas vraiment concernée.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : le PCS est en cours de rédaction.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? NON tout est dans le dossier.

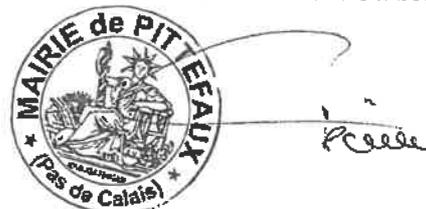
Fait et clos à Pittefaux, le 15 octobre 2020 à 12 heures 15.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO



Mr Patrick COPPIN



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux.
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le 2 Octobre à 09heures, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de RÉTY (62720), procède à l'audition de Monsieur Patrick BERNARD, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Réty (62720) entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 19 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le dossier a été présenté au Conseil Municipal de la commune de Réty, cependant compte-tenu que la commune n'est pas concernée de manière significative par les inondations dues aux débordements du Wimereux, le Conseil Municipal n'a pas souhaité délibérer sur le projet. Un AVIS REPUTE FAVORABLE a donc été retenu.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme BERNARD Patrick, je suis maire de la commune de Réty.

J'habite la commune de Réty depuis 1987,

Je suis membre du conseil municipal depuis 2001,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2014,

Concernant le Wimereux, je n'ai personnellement, jamais connu d'épisodes d'inondation.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : Oui, sans avoir cependant participé aux groupes de travail.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : Oui j'ai pris une connaissance sommaire du dossier.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Le CM n'a pas délibéré, un avis réputé favorable a été retenu.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : Non, pas particulièrement concerné.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ?

Réponse : Non pas vraiment participé, car commune non concernée.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Réponse : Pas d'information spécifique au niveau de la commune.

Question 7 : pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : OUI, la publicité générale du Maître d'Ouvrage est suffisante, pas de retour des administrés de la commune.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés ?

Réponse : OUI, le zonage est en cohérence, et en rapport avec les phénomènes constatés, sur une commune très peu impactées.

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?

Réponse : NON aucun impact négatif.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? Il y aura t'il un impact financier pour les administrés ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

Réponse : NON aucun impact financier prévisible.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes touchées...

Réponse : OUI adaptés, mais non concernés sur la commune.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : Le PCS existe déjà sur la commune dans le cadre du PLUi qui sera mis à jour éventuellement.

Fait et clos à Réty, le 2 octobre 2020 à 9 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIO



Mr Patrick BERNARD



Le Maire
Patrick Bernard
Bernard

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Définition juridique (risques.gouv.fr) :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le-Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux.
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement :
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le 23 octobre 2020 à 9H00, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de Saint-Martin Boulogne, procède à l'audition de Monsieur Raphaël Jules, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Saint-Martin Boulogne entre dans le périmètre du plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 21 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin Boulogne, n'ayant pas délibéré dans le délai accordé de deux mois pour émettre son avis, il a été retenu un **AVIS REPUTE FAVORABLE** au projet.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et COTEC composées pour le projet. »

Je me nomme Raphaël Jules, je suis maire de la commune de Saint-Martin Boulogne.
J'habite la commune de Saint-Martin Boulogne depuis 18 ans,
Je suis membre du conseil municipal depuis 2014,
J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois le 28 juin 2020,
Je n'ai pas connu d'épisodes significatifs d'inondation depuis mon arrivée sur la commune.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : OUI, je suis informé, mais je n'étais pas le représentant de la commune.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : NON, commune très peu concernée.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Le CM n'a pas spécialement délibéré, mais il est favorable au projet de PPRI.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : NON, commune très peu concernée.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ?

Réponse : NON, c'est mon prédécesseur, qui a participé à la concertation.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ?

Réponse : NON, je n'étais pas au poste de Maire de la commune.

Question 7 : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : OUI je pense. La publicité réglementaire a été effectuée, la commune a complété par diffusion de l'avis d'enquête sur le panneau défilant de la commune.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés.

Réponse : OUI, tout à fait cohérent

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?
Lesquels ?

Réponse : NON.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ?

Réponse : NON, ma commune est très peu concernée.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes touchées...

Réponse : Commune non concernée.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : La commune a en effet déjà rédigé un PCS. Ce dernier sera éventuellement mis à jour après l'approbation du PPRI.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? Rien commune peu concernée.

Fait et clos à Saint-Martin Boulogne le 23/10/2020 à 9 heures 30.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice Gillio



Mr Raphaël Jules



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, LeWast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Wimereux.
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Le 30 Octobre 2020 à 11 heures, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de WIERRE-EFFROY (62720), procède à l'audition de Monsieur Jean-Pierre LOUVET, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Wierre-Effroy entre dans le périmètre de ce plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire le 19 décembre 2019, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Wierre-Effroy n'ayant pas délibéré dans le délai de deux mois accordé pour émettre son avis, il a été retenu un **AVIS REPUTE FAVORABLE** au projet.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet.»

Je me nomme LOUVET Jean-Pierre, je suis maire de la commune de Wierre-Effroy.

J'habite la commune de Wierre-Effroy depuis 61 ans,

Je suis membre du conseil municipal depuis 1995,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2006,

J'ai connu des épisodes d'inondation notamment en 1974, 1976, 1981, 2012. La commune n'est pas impactée par les inondations du Wimereux. C'est davantage le bassin versant de la Slack qui impacte la commune. La commune n'est jamais intervenue concernant le Wimereux.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : OUI, j'étais le représentant de ma commune.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : OUI.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a-t-il émis sur le projet ?

Réponse : Avis réputé favorable.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : NON.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ? Quels retours en avez-vous ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse : OUI, j'ai fait évoluer légèrement un sens de ruissellement

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Administrés informés au cours des rencontres avec les habitants...

Question 7 : Pensez-vous que la publicité pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : Oui je pense.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ? - Est-il en cohérence avec les phénomènes constatés.

Réponse : Zonage en cohérence, commune très peu concernée (aucune habitation concernée).

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 9: Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ?
Lesquels ?

Réponse : NON.

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? aura-t-il un impact financier pour les administrés ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

Réponse : NON commune peu concernée par le Wimereux.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes impactées ...

Réponse : OUI. Commune non impactée par le Wimereux.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : Le PCS est en cours d'élaboration.

Voyez-vous autre chose à ajouter ? NON, commune peu impactée.

Fait et clos à Wierre-Effroy, le 30 octobre 2020 à 11 heures 30.

L'original de cette audition sera joint au rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice GILLIOMr Jean-Pierre LOUVET



NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux

Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision modificative de désignation du Commissaire-enquêteur N° E20000025/59 en date du 18 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, abrogeant l'arrêté du 30 août 2010 et prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes de :
Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le-Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Rety, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille
- Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2020 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant du Wimereux
- Vu l'article R.562-8 du Code de l'environnement
*« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent :
Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R.123-13.
Les maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »*

-0-0-0-0-0-0-0-

Le 28 septembre 2020 à 8H30 heures, je soussigné GILLIO Patrice, désigné Commissaire Enquêteur, me trouvant en mairie de Wimille, procède à l'audition de Monsieur Antoine Logié, Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral cité au paragraphe 3 ci-dessus.

« Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020, une enquête publique est prescrite du 28 septembre au 05 novembre 2020 sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux. La commune de Wimille entre dans le périmètre du plan de prévention et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la consultation officielle, la commune a été destinataire, d'un dossier complet aux fins de recueillir l'avis de son Conseil Municipal sur ce projet.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Wimille, en date du 23 janvier 2020, il est émis un **AVIS FAVORABLE** au projet. Cet avis est annexé aux registres d'enquête mis en place dans les mairies désignées lieux de permanences.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement je vais donc procéder à votre audition et recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

formuler dans le cadre du projet. Vous étiez membre du Comité de Concertation (COCON) et des Commissions Géographiques composées pour le projet. »

Je me nomme Logié Antoine, je suis maire de la commune de Wimille.

J'habite la commune de Wimille depuis 31 ans,

Je suis membre du conseil municipal depuis 1989,

J'ai été élu Maire de la commune pour la première fois en 2008,

J'ai connu des épisodes d'inondation notamment en 1993, 1996, 1999, 2009, 2012 et 2014.

D'ailleurs la commune est fréquemment intervenue avec le concours des agriculteurs pour limiter les dégâts.

Question 1 : Déclarez-vous être parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse : Oui.

Question 2 : Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie ?

Réponse : Oui.

Question 3 : Quel avis le Conseil municipal a émis sur le projet ?

Réponse : Favorable.

Question 4 : Prévoyez-vous d'intervenir sur le Registre d'enquête ?

Réponse : Non.

Question 5 : Avez-vous participé à la totalité de la concertation pendant l'élaboration du PPRI ?

Réponse : Oui, le zonage a pu évoluer en centre-ville dans une optique plus contraignante.

Question 6 : Avez-vous informé les habitants pendant la phase d'élaboration ? Avez-vous eu un retour des habitants à ce sujet ?

Réponse : Oui, réunion en mairie, pas de retour particulier. Une réunion sur le PAPI a été également organisée, sans retour précis.

Question 7 : pensez-vous que la communication pour cette enquête publique est suffisante sur votre commune ?

Réponse : Oui.

Question 8 : Que pensez-vous du zonage sur votre commune ?

Réponse : Oui à part deux trois points particuliers

Question 9 : Pensez-vous que le PPRI pourrait être un frein à des projets communaux ? Lesquels ?

Réponse : Non, pas vraiment.

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

Question 10 : Pensez-vous que le règlement est trop contraignant ? aura t'il un impact financier pour les administrés ? Envisagez-vous de financer des batardeaux dans les secteurs à risque ...

Réponse : Oui, un certain nombre d'habitations (une dizaine) seront dévalorisées. Pas de financements de batardeaux prévus au niveau de la commune.

Question 11 : Pensez-vous que les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers soient adaptés pour les personnes impactées ?

Réponse : Question non discutée.

Question 12 : Une fois le PPRI approuvé (le PPRI s'impose au PLUi), le maire doit mettre en place un PCS ... Qu'en est-il pour votre commune ?

Réponse : Le PCS de Wimille existe déjà.

Voyez-vous autre chose à ajouter ?

Dans le cadre du PAPI, un autre choix des travaux et projets pourrait être étudié.

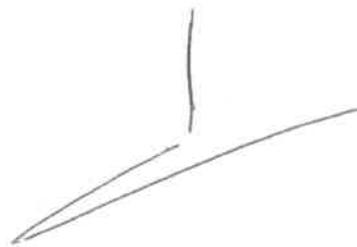
Fait et clos à Wimille le 28 septembre 2020 à 9 heures.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Mr Patrice Gillio



**Le Maire,
Mr Antoine Logié**



Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Wimereux
Département du Pas de Calais - Arrondissement de Boulogne sur Mer

NB : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

"Définition juridique (risques.gouv.fr)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention).

Source : loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde."

Le maire peut éventuellement réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité lui revient (cf le DICRIM de la ville de Lille)

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Le DICRIM est mentionné dans le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990.